

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« PADEL FUTUR — ALPINE PARIS MAJOR 2026 »

Article 1 — Organisateur

La société PADEL FUTUR DAMMARIE, SASU au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 999429749, dont le siège social est situé 6 CHEMIN DES VARENNES, 91180 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, exploitant le complexe sportif Padel Futur sis à La Cartonnerie, 824 Av. du Lys, 77190 Dammarie-les-Lys, (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 — Dates du jeu

Le jeu se déroule du **jeudi 14 août 2026** au **vendredi 5 septembre 2026 inclus**. Toute participation enregistrée hors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 3 — Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur et de leur famille proche. Les mineurs ne peuvent participer. La participation est strictement personnelle et nominative.

Article 4 — Modalités de participation

Pour participer, le participant doit, durant la période définie à l'article 2 :

1. S'inscrire en tant que client sur l'application ou le site de réservation Padel Futur (padelfutur.com) ;
2. Effectuer et honorer au moins une réservation de jeu (padel, badminton ou pickleball) sur un créneau du mois d'août 2026 au sein du complexe Padel Futur.

Chaque participant ne peut être inscrit qu'une seule fois au tirage au sort, quel que soit le nombre de réservations effectuées. La participation est gratuite : le prix de la réservation correspond au tarif normal de location et ne constitue pas une contrepartie financière à la participation au jeu.

Article 5 — Dotation

Sont mis en jeu trois (3) lots, attribués par tirage au sort. Chaque lot est constitué de deux (2) places permettant d'assister à une journée d'un grand tournoi international de padel se tenant à Paris en septembre 2026 :

- **1er prix** : deux (2) places pour la journée de la finale ;
- **2e prix** : deux (2) places pour la journée des demi-finales ;
- **3e prix** : deux (2) places pour la journée des quarts de finale.

Les lots ne comprennent pas le transport, l'hébergement, la restauration ni aucun frais annexe, qui restent à la charge des gagnants. Les lots sont nominatifs, non cessibles, non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Les places sont fournies dans la limite des billets détenus par l'Organisateur et soumises aux conditions de l'organisateur de l'événement. En cas d'indisponibilité, d'annulation ou de modification de l'événement pour une cause indépendante de la volonté de l'Organisateur, ce dernier ne

saurait être tenu responsable et se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente.

Article 6 — Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le **dimanche 6 septembre 2026**, lors du Forum des associations de Dammarie-lès-Lys, parmi l'ensemble des participations valides. Le premier nom tiré remporte le 1er prix, le deuxième le 2e prix, le troisième le 3e prix.

Article 7 — Information et remise des lots

Les gagnants seront informés dans un délai de 24 heures suivant le tirage, par e-mail aux coordonnées fournies lors de l'inscription. Si un gagnant reste injoignable ou ne confirme pas l'acceptation de son lot dans un délai de 24 heures, il sera réputé renoncer au lot, et l'Organisateur pourra procéder à un nouveau tirage. Compte tenu de la proximité des dates de l'événement, les gagnants devront se rendre disponibles aux dates indiquées.

Article 8 — Données personnelles

Les données collectées sont traitées par l'Organisateur aux seules fins de gestion du jeu et, le cas échéant, d'information commerciale si le participant y a consenti. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données, en écrivant à contact@padelfutur.com. Les données sont conservées 365 jours puis supprimées.

Article 9 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau, du site ou de l'application empêchant la participation, ni de tout dommage lié à la jouissance des lots. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 — Indépendance

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré, ni associé à Meta (Instagram, Facebook), ni à l'organisateur du tournoi mentionné. Toute question relative au jeu doit être adressée à l'Organisateur seul. Ces tiers sont dégagés de toute responsabilité.

Article 11 — Règlement

Le présent règlement est accessible gratuitement pendant toute la durée du jeu sur padelfutur.com. Toute contestation devra être formulée par écrit dans un délai de 30 jours après le tirage.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21 juillet 2026.